

COMMUNE d'ASSON

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 7 juin 2021

Date de convocation : 3 juin 2021 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 19 Procurations : 0 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 7 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est

réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

<u>PRÉSENTS</u>: Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick

MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance en accueillant Frédéric TABONE au sein du Conseil Municipal. En effet, Marie-Joëlle DEBATY ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale (suite à son déménagement), elle laisse sa place, comme le prévoit la loi, au suivant de liste qui est Frédéric TABONE. Le Conseil Municipal lui souhaite la bienvenue et remercie Marie-Joëlle pour son investissement à Asson depuis 2014.

Secrétaire de séance :

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer Marie-Françoise CAPELANI secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 mars 2021

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 au vote du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant à formuler, le PV est approuvé à l'unanimité.

1 – Modification des membres des commissions municipales : adopté à l'unanimité

Le Maire expose que par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer 7 commissions municipales et de fixer le nombre de membres de ces commissions entre 5 et 12.

Il rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Marie-Joëlle DEBATY en date du 26 mai 2021, membre des commissions « Finances et Administration Générale », « Voirie et Matériel », « Bâtiments, Travaux et Patrimoine », il revient au Conseil de décider de la remplacer ou de supprimer les postes devenus vacants.

M. le Maire rappelle que, pour les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour les postes à pourvoir, et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne Frédéric TABONE au sein de la commission « Voirie et Matériel ». Les postes vacants au sein des commissions « Finances et Administration Générale » et « Bâtiments, Travaux et Patrimoine » ne sont pas remplacés mais un poste au sein de la commission « Vie Associative, Sports et Culture » est créé pour y accueillir Frédéric TABONE.

Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCEDE à la modification de la composition des commissions municipales et désigne au sein des commissions les membres suivants :

- Commission Finances et Administration Générale: Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN, Isabelle MONTIN, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- Commission Vie Associative, Sports et Culture: Marie-Françoise CAPELANI, Christian CLAVARET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Claire PEAUDECERF-BADET, Frédéric TABONE, Corinne PANATIER
- Commission Urbanisme, Environnement et Agriculture: Alexandre LARRUHAT, Antoine CUYAUBERE, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Bérénice DABAN, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER
- <u>Commission Voirie et Matériel</u>: Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Guy LABARRERE, Frédéric TABONE, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- <u>Commission Enfance / jeunesse</u>: Audrey VANHOOREN, Francine BOURDA, Christian CLAVARET, Bérénice DABAN, Claire PEAUDECERF-BADET, Corinne PANATIER
- Commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine : Jean-Marc DOURAU, Alexandre LARRUHAT, Olivier CHARRET, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Guy LABARRERE, Michel AURIGNAC, Patrick MOURA
- <u>Commission Indivise</u>: Antoine CUYAUBERE, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Audrey VANHOOREN, Michel AURIGNAC

2 – Tableau des emplois et des effectifs : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les différentes délibérations ayant créé les emplois dont certains ne sont pas pourvus (doublons créés suite à des départs en retraite, à des modifications du temps de travail, à des avancements de grade), il convient de supprimer certains postes et d'adopter un tableau des effectifs cohérents avec les besoins de la collectivité.

Les postes existants à ce jour sont repris dans le tableau des effectifs en date du 01/01/2021 figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, et après avis favorable du Comité technique intercommunal émis dans sa séance en date du 6 mai 2021, M. le Maire propose de supprimer les emplois suivants qui correspondent aux emplois actuellement vacants dans le tableau repris en annexe 1, à savoir :

- 1 emploi à temps complet de secrétaire de mairie (cat. A)
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (cat. B)
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe (cat. B)
- 1 emploi à temps non complet (29/35^{ème}) d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe (cat.
 C)
- 1 emploi à temps non complet (15/35ème) d'Adjoint Technique Principal (cat. C)
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation de 1 ère classe (cat. C)
- 1 emploi à temps non complet (15,3/35ème) d'Adjoint d'Animation (cat. C)
- 1 emploi à temps non complet (15/35ème) d'Adjoint d'Animation (cat. C)
- 1 emploi à temps non complet (17,5/35ème) d'Animateur Territorial (cat. B)
- 1 emploi à temps non complet (28/35^{ème}) d'ATSEM

En conséquence de quoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe 2 (tableau ci-dessous).

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la Commune d'ASSON au 7 juin 2021

EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délib portant création ou modification	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste		Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
	Service A	dminis	tratif				Serv	ice Admin	istratif	
28/11/2017	Secrétaire général des services	35 h	adm	A B	rédacteur principal à partir du 2ème grade, attaché, attaché principal		Attaché	titulaire	activité	100%
26/10/2017	Responsable du service comptabilité et assistante ressources humaines	35 h	adm	B C	cadre d'emplois des rédacteurs, des adjoints administratifs principaux		Rédacteur principal 1ère classe	titulaire	activité	100%
26/10/2017	Agent d'accueil, état civil et urbanisme	21 h	adm anim	С	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints d'animation		Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	titulaire	activité	100%

					cadre d'emplois des					
25/11/2020	Agent administratif polyvalent en charge de la coordination du service Enfance- Jeunesse	14 h	adm anim	B C	rédacteurs, des animateurs, des adjoints administratifs principaux et des adjoints d'animation principaux		Animateur	contractuel	activité	100%
	Service	Techn	ique				Ser	vice Tech	nique	
05/09/2017	Agent technique polyvalent en charge de la coordination des Services techniques	35 h	techn	ВС	cadre d'emplois des techniciens, cadre d'emplois des agents de maitrise, cadre d'emploi des adjoints techniques		vacant		·	
11/07/1994	Agent technique polyvalent	35 h	techn	С	cadre d'emplois des Adjoints techniques		Adjoint technique	titulaire	activité	100%
02/06/2020	Agent technique polyvalent	35 h	techn	С	cadre d'emplois des Adjoints techniques		Adjoint technique	titulaire	activité	100%
02/06/2020	Agent technique polyvalent	35 h	techn	С	cadre d'emplois des Adjoints techniques		Adjoint technique	stagiaire	activité	100%
18/06/2014	Agent technique polyvalent	28 h	techn	С	cadre d'emplois des Adjoints techniques		vacant			
02/07/2019	Agent technique polyvalent	14 h	techn	С	cadre d'emplois des Adjoints techniques	_	Adjoint technique	titulaire	activité	100%
	Service Scolaii	e et p	érisco	lair			Service Se	colaire et	périsco	laire
26/10/2017	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28 h	méd anim techn	С	cadre d'emplois des ATSEM, des adjoints d'animation et des adjoints techniques		ATSEM principal 1ère classe	titulaire	activité	100%
26/10/2017 02/07/2019	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	30 h	méd anim techn	С	cadre d'emplois des ATSEM, des adjoints d'animation et des adjoints techniques		Adjoint technique principal 1ère classe	titulaire	activité	100%
22/09/2020	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	25 h	méd anim techn	С	cadre d'emplois des ATSEM, des adjoints d'animation et des adjoints techniques		Adjoint technique principal 2ème classe	congés parental	activité	100%
02/07/2019	Agent périscolaire polyvalent	30 h	anim	С	cadre des adjoints d'animation		Adjoint d'animation	titulaire	activité	100%

	(garderie, cantine, ménage)								
02/07/2019	Agent périscolaire polyvalent (garderie, cantine, ménage)	28 h	anim	С	cadre des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	congés parental	activité	100%
05/09/2017	Agent périscolaire polyvalent (garderie, cantine, ménage)	23 h	anim	С	cadre des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	titulaire	activité	100%
26/10/2017	Agent périscolaire polyvalent (garderie, cantine, ménage)	25 h	anim	С	cadre des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	titulaire	activité	52%
	ALSH et merc	credis	récréa	tifs		ALSH et mercredis récréatifs			
06/12/2018	Directeur ALSH	21 h	adm anim	B C	cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des adjoints administrtaifs principaux et des adjoints d'animation principaux	Animateur	contractuel	activité	100%
25/11/2020	Animateur ALSH	5 h	anim	С	Cadre d'emploi des	Adjoint	contractuel	activité	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE la suppression des 10 emplois cités précédemment

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe 2

DÉCIDE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 - Adhésion au CDG64 pour le référent traitement et signalement : adopté à l'unanimité

<u>OBJET</u>: PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, **Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques);
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, L'organe délibérant,

AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

4 - Participation aux frais de fonctionnement Ecole Publique de Pau : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Commune de Pau lui demandant une participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE pour l'inscription d'un élève dont la famille vit à Asson.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal de Pau a fixé à 733€ le forfait concernant la participation des communes pour des élèves non-résidents dans les écoles publiques de Pau pour l'année scolaire 2019-2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution que versera la commune d'Asson à la commune de Pau pour l'année scolaire 2019-2020, soit 733 € pour l'élève assonnais concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de fixer à 733 € le montant de la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique CURIE de Pau pour l'inscription d'un élève pour l'année scolaire 2019-2020.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<u>5 - Electrification rurale - Programme "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EP072 : adopté à l'unanimité</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage public lié au renforcement du P59 ZA BASTIDE lié au 19RE075 (DAC)**

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	79 312,48 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 931,24 €
- frais de gestion du SDEPA	3 304,69 €
ΤΟΤΔΙ	90 548 41 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	12 000,00 €
- F.C.T.V.A.	14 311,46 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	60 932,26 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 304,96 €
TOTAL	90 548,41 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

6 – Electrification rurale - Programme Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20TE091 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Génie Civil lié au Renforcement du P59 ZA BASTIDE lié au 19RE075 (DAC)**

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	28 608,47 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 860,85 €
- frais de gestion du SDEPA	1 192,02 €
TOTAL	32 661,34 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Opérateur télécommunication	3 504,50 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	27 964,82 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 192,02 €
TOTAL	32 661,34 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

<u>7 – Electrification rurale - Programme "Eclairage public neuf (SDEPA) 2021 » - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EP097 : adopté à l'unanimité</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : éclairage public rue "Gaston Fébus" et chemin de l'église et du Stade

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Eclairage public neuf (SDEPA) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	18 830,52 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 883,05 €
- frais de gestion du SDEPA	784,61€
TOTAL	21 498,18 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 589,20 €
- F.C.T.V.A.	3 397,85 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	14 726,52 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	784,61€
TOTAL	21 498,18 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

8 - Régularisation reprise de voirie rue du Camlong : adopté à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une portion de la rue du Camlong appartient toujours aux époux BASSE-CATHALINAT. Ces derniers ont demandé à régulariser cette situation.

Il précise que cette portion de voie pourrait être incorporée et classée dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

De plus, la COMMUNE a procédé à l'élargissement d'une portion de la voie communale dite Chemin de Litor, il y a quelques années, avec l'accord des époux BASSE-CATHALINAT. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a jamais été dressé. Il convient de régulariser également cette situation.

Le Maire propose d'acquérir à titre gratuit les terrains en cause appartenant aux époux BASSE-CATHALINAT et de les classer dans la voirie communale, à savoir :

- parcelle cadastrée section AC n° 277 d'une superficie de 24 a 05 ca,
- parcelle cadastrée section AC n° 278 d'une superficie de 2 a 46 ca,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

- l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 277, d'une superficie de 24 a 05 ca, appartenant aux époux BASSE-CATHALINAT, et son classement dans la voie communale dite Rue du Camlong ;
- la régularisation de l'élargissement de la voie communale dite Rue de Litor par l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 278, d'une superficie de 2 a 46 ca, appartenant aux époux BASSE-CATHALINAT.

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

9 - Résidence senior - Cession de terrain à la société « AGES & VIE » : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée AC811 située rue du Pla d'Isou et d'une superficie de 3056 m² environ actuellement à usage de terres agricoles, tel que représentée en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.

M. le Maire précise que le service des Domaines a estimé cette parcelle de 3056 m² à 46 000 € HT, soit 15,05 € HT le m², dans un avis en date du 07/06/2021.

Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.



La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 15 € net vendeur le m².
- La commune réalisera l'aménagement de la voirie et l'extension des réseaux (électricité, eau potable et eaux usées) jusqu'au terrain d'assiette du projet sur l'emprise telle que projetée en bleu sur l'extrait cadastral.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant

le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 15 € le m² est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. »,

La commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'ASSON.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 811 d'une superficie de 3056 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales.
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité **»**,

Vu l'avis de France Domaine en date du 07/06/2021

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune d'ASSON de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée AC 811 portant sur le projet ci-dessus décrit,

AUTORISE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC 811 d'une emprise de 3056 m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour un montant de 15 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,

MANDATE Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Bien que ne s'opposant pas au projet, M. MOURA interroge M. le Maire sur le coût que vont représenter les réseaux et l'aménagement de la voirie (à la charge de la Commune). M. le Maire lui précise que l'étude n'a pas encore était faite mais que si les frais dépassent le prix de vente du terrain, la commune fera un effort car le projet correspond à une volonté politique de voir s'implanter à Asson ce type de structure.

10 – Cession de terrain : adopté à 18 voix pour et 1 abstention

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de NOEKIDS INVEST pour l'acquisition des parcelles situées chemin de l'église, à côté de la maison Pétrique, pour y construire une microcrèche Montessori de 10 berceaux.

Il s'agit de la parcelle AC 803 de 744 m² (parcelle nue / terrain à bâtir) et d'une partie de la parcelle AC 805 (pour 251 m²) sur laquelle se trouve un bâtiment en ruine (ancienne dépendance/garage). L'ensemble des 2 parcelles représente une superficie de 995 m² conformément au document d'arpentage joint à la présente délibération.

M. le Maire précise que le service des Domaines a estimé l'ensemble des parcelles d'une surface totale de 995 m² à 50 000 € HT (pas de TVA) dans un avis en date du 31/05/2021.

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 31 mai 2021,

Considérant la proposition de NOEKIDS INVEST,

M. le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles destinées à un l'implantation d'une micro-crèche 50 000 € nets, conformément à l'avis des Domaines.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

APPROUVE ce projet de cession au prix de 50 000 € HT (pas de TVA)

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

M. MOURA manifeste son inquiétude concernant les Assistantes Maternelles d'Asson qui risquent d'être en concurrence avec cette micro-crèche. Mme VANHOOREN lui répond que beaucoup de parents ne trouvent pas de mode de garde et que, d'autre part, il s'agit d'une offre complémentaire et non concurrentielle. Il s'agira pour les parents d'un choix éducatif, d'autant que les tarifs seront supérieurs aux tarifs des crèches publiques. Patrick MOURA s'inquiète également du trafic et de l'impact sur la tranquillité des riverains. Il est rappelé que la structure n'aura une capacité d'accueil que de 10 lits.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Afin de respecter les règles sanitaires, les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 se dérouleront à la salle de sports Jean Labarrère. M. le Maire remercie par avance les électeurs qui sont volontaires pour la tenue des bureaux de vote.
- M. MOURA interroge le Maire au sujet de l'appartement T2 du clos St-Martin qui vient d'être loué à un jeune couple alors que des personnes âgées étaient intéressées. M. le Maire lui précise que cet appartement doit rester disponible en cas de demande d'un professionnel qui viendrait compléter le pôle santé. Ainsi, il a été précisé sur le bail que la commune pourra le résilier pour y installer un professionnel de santé. Ce type de clause n'était pas envisageable pour une personne âgée.
- M. AURIGNAC interroge le Maire sur les raisons qui l'ont poussé à s'opposer au captage d'une source d'eau potable (source Trouilh, dans la vallée de l'Ouzom). M. le Maire affirme que l'investissement de cette opération (2 500 000 €) serait difficile à amortir et pense qu'il est préférable de continuer à adhérer au SMNEP et d'avoir de l'eau des Aygues. Il précise qu'une hausse de 20 centimes par m³ est déjà programmée.

Séance levée à 22 h

Marc CANTON	Alexandre LARRUHAT	Marie-Françoise CAPELANI
Antoine CUYAUBERE	Audrey VANHOOREN	Jean-Marc DOURAU
Mireille DUTHEN-KAROUTCHI	Michel LAUVAUX	Guy LABARRERE
Christian CLAVARET	Francine BOURDA	Olivier CHARRET
Isabelle MONTIN	Claire PEAUDECERF-BADET	Bérénice DABAN
Patrick MOURA	Michel AURIGNAC	Corinne PANATIER
Frédéric TABONE		